

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 10 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juin à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **48**
Nombre de membres présents : **46**
Nombre de membres votants : **48**
Date de convocation : **04/06/2026**
Date d'affichage du procès-verbal :
Numéro de délibération : **1720 - 2026-06-10**

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, R. LAMBARD, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, MJ LE DANOIS, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, F. DESERT, C. LALANDE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, J.C. BEAUSSIN.

Absent représenté : L. MIGNOT donne procuration à I. DELADUNE. M. GIOVANNONE donne procuration à J. LEMAÎTRE.

Absent excusé : /.

Tourisme : Convention de réalisation et d'entretien d'une boucle vélo sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) souhaite procéder à la réalisation et à l'entretien du jalonnement de la nouvelle boucle cyclable n°6 intitulée « Au fil de la Douve », d'une longueur totale de 49 kilomètres.

Ce sixième itinéraire vient compléter le réseau cyclotouristique communautaire. Il reprend partiellement les tracés des boucles existantes n°2, n°3, n°4 ainsi que de la boucle n°5. Le parcours sera jalonné dans le sens horaire selon l'itinéraire suivant : Carentan - Baupré - Picauville - Chef-du-Pont - Carentan.

Le jalonnement sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur. Les travaux comprendront l'apposition de pastilles autocollantes sur la signalétique existante lorsque cela est possible, la pose de nouveaux panneaux sur des mâts existants lorsque l'ajout de pastilles n'est pas envisageable, ainsi que l'installation de panneaux sur les portions actuellement dépourvues de jalonnement.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette action (5000 €) sont inscrits au budget de la CCBDC.

La convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et d'entretien de cet itinéraire, afin de garantir la pérennité, la lisibilité et la sécurité du parcours.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent les termes de la convention,
- autorisent le président à signer la convention ainsi que ses avenants nécessaires à l'exécution de l'opération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 10 juin 2026
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Ludovic SPIERS

Convention de réalisation et d'entretien d'une boucle vélo sur le territoire de la communauté de communes de la Baie du Cotentin

N°

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX
représenté par son président, Jean Morin
habilité par délibération de la commission permanente du 10 juin 2022.

Et

La communauté de communes de la Baie du Cotentin, dont le siège est
2 le Haut Dick
50500 CARENTAN
représentée par son président, Ludovic Spiers
habilité par délibération du conseil communautaire du 10 juin 2026.

Sommaire

Références	2
Préambule	2
Articles de la convention	4
Article 1 : Objet de la présente convention	4
Article 2 : Durée de la convention	4
Article 3 : Intervention du Département	4
Article 4 : Intervention de la communauté de communes Baie du Cotentin	5
Article 5 : Autorisation d'intervention sur domaine départemental	5
Article 6 : Modifications	5
Article 7 : Résiliation	5
Article 8 : Litiges	6
Article 9 : Recours	6
Signataires	6
Annexes	7

Références

Vu la délibération n° 786 du 06 mars 2019 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin autorisant le transferts les boucles départementales vélo existantes dans l'offre intercommunale, en prenant la compétence pour le jalonnement ;

Vu la délibération n° XXX du 10 juin 2026 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin approuvant le cadre de la présente convention et autorisant le président à la signer ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-1, L 131-2 à L 131-7 ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 6 décembre 2019 ;

Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

Dans le cadre du développement du réseau cyclotouristique communautaire, la Communauté de communes de la Baie du Cotentin souhaite créer un nouvel itinéraire structurant.

La boucle cyclable n°6, intitulée « Au fil de la Douve », vient ainsi compléter les parcours existants. Elle s'appuie en partie sur les tracés des boucles n°2, n°3, n°4 et n°5, et propose un itinéraire circulaire jalonné dans le sens horaire reliant Carentan, Baupte, Picauville, Chef-du-Pont, puis Carentan.

Afin d'assurer la continuité, la lisibilité et la sécurité de cet itinéraire, un dispositif de jalonnement adapté sera mis en place, conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci reposera sur l'utilisation prioritaire de la signalisation existante, complétée si nécessaire par l'installation de nouveaux supports sur les sections non équipées.

La présente convention s'inscrit dans cette démarche et vise à encadrer les modalités de réalisation et d'entretien de cet itinéraire.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et d'entretien du jalonnement de la nouvelle boucle cyclable n°6 intitulée « Au fil de la Douve ».

Ce sixième itinéraire vient compléter le réseau cyclotouristique de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin. Et reprend partiellement les tracés des boucles existantes n°2, n°3, n°4 et, la plus récente, la n°5.

Le jalonnement de la boucle sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, au moyen de panneaux de signalisation Dv21 et Dv43, installés le long de l'itinéraire cyclable. Le parcours sera jalonné dans le sens horaire, selon l'itinéraire suivant : Carentan > Baupte > Picaucville > Chef-du-Pont > Carentan.

Les travaux de mise en œuvre comprendront :

- l'apposition de pastilles autocollantes "6" sur les panonceaux de signalétique vélo déjà en place, lorsque l'espace disponible le permet ;
- la pose de nouveaux panneaux fixés sur des mâts de signalisation existants, dans les secteurs où la signalétique actuelle ne permet pas l'ajout de pastilles ;
- l'installation de nouveaux panneaux de signalisation fixés sur des mâts de signalisation ou poteau existants, sur les portions d'itinéraire dépourvues de jalonnement existant.

L'entretien du jalonnement sera assuré selon les modalités précisées dans la présente convention, afin de garantir la pérennité, la visibilité et la sécurité du parcours pour les cyclotouristes.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est établie pour une durée de dix ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par expresse reconduction (lettre recommandée avec AR, 1 mois avant la fin de la convention à l'initiative d'une des parties).

Six mois avant la fin de la convention, les parties s'engagent à se réunir pour définir à nouveau les modalités de gestion des équipements et aménagements, objet de la présente.

Article 3 : Intervention du Département

Le Département de la Manche après avoir réalisé une visite sur le circuit de la boucle, afin de constater l'absence de problème majeur de sécurité sur l'itinéraire projeté, autorise la communauté de commune de la Baie du Cotentin à réaliser le jalonnement de cette boucle.

Le Département assure l'entretien normal des voies départementales comprenant le fauchage des accotements et des talus, le curage des fossés et des busages, l'entretien de l'ensemble de la signalisation réglementaire à l'exception de celle destinée à la boucle vélo, objet de la convention.

Article 4 : Intervention de la communauté de communes Baie du Cotentin

La communauté de communes Baie du Cotentin, ou son prestataire, réalise la mise en place et s'engage à assurer l'entretien et le renouvellement de la signalisation spécifique à cette boucle vélo quelle que soit la domanialité de la voie utilisée.

L'entretien consistera au :

- Nettoyage des panneaux ;
- Débroussaillage au pied des panneaux (pour les mâts spécifiques), à effectuer en mai et en août, avant le passage des machines du département ;
- Remplacement des panneaux et des supports en cas de dégradation.

Si pour une raison quelconque, la communauté de communes Baie du Cotentin ne souhaite plus assurer la charge financière du suivi, de l'entretien, du renouvellement ou de la modification de la signalisation, elle en assurera l'enlèvement à ses frais.

Article 5 : Autorisation d'intervention sur domaine départemental

Pour chaque intervention sur le domaine public départemental, la communauté de communes Baie du Cotentin, ou son prestataire, devront solliciter le gestionnaire de voirie afin d'obtenir une autorisation préalable.

Cette demande devra être réalisée par mail à l'adresse atd-mar@manche.fr au minimum deux semaines avant la date d'intervention prévue.

Le gestionnaire de voirie concerné est l'agence technique départementale des Marais, dont les coordonnées sont :

Agence Technique Départementale des Marais

Rue du champ de foire

50250 La Haye

02 33 17 09 20 atd-mar@manche.fr

Article 6 : Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée sur demande d'une partie, après respect d'un délai de préavis de 3 mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans ce cas, la communauté de communes de la Baie du Cotentin devra supprimer l'aménagement qu'elle a mis en place sur le domaine départemental afin de remettre la chaussée à son état initial.

Article 8 : Litiges

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

A défaut d'accord à l'amiable, intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Caen.

Article 9 : Recours

La Communauté de communes est informée, que le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la Commune des obligations découlant de la présente convention, ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

Signataires

Fait à Carentan, le

Le président du conseil départemental
Pour le président et par délégation
Le Responsable de l'Agence technique des Marais

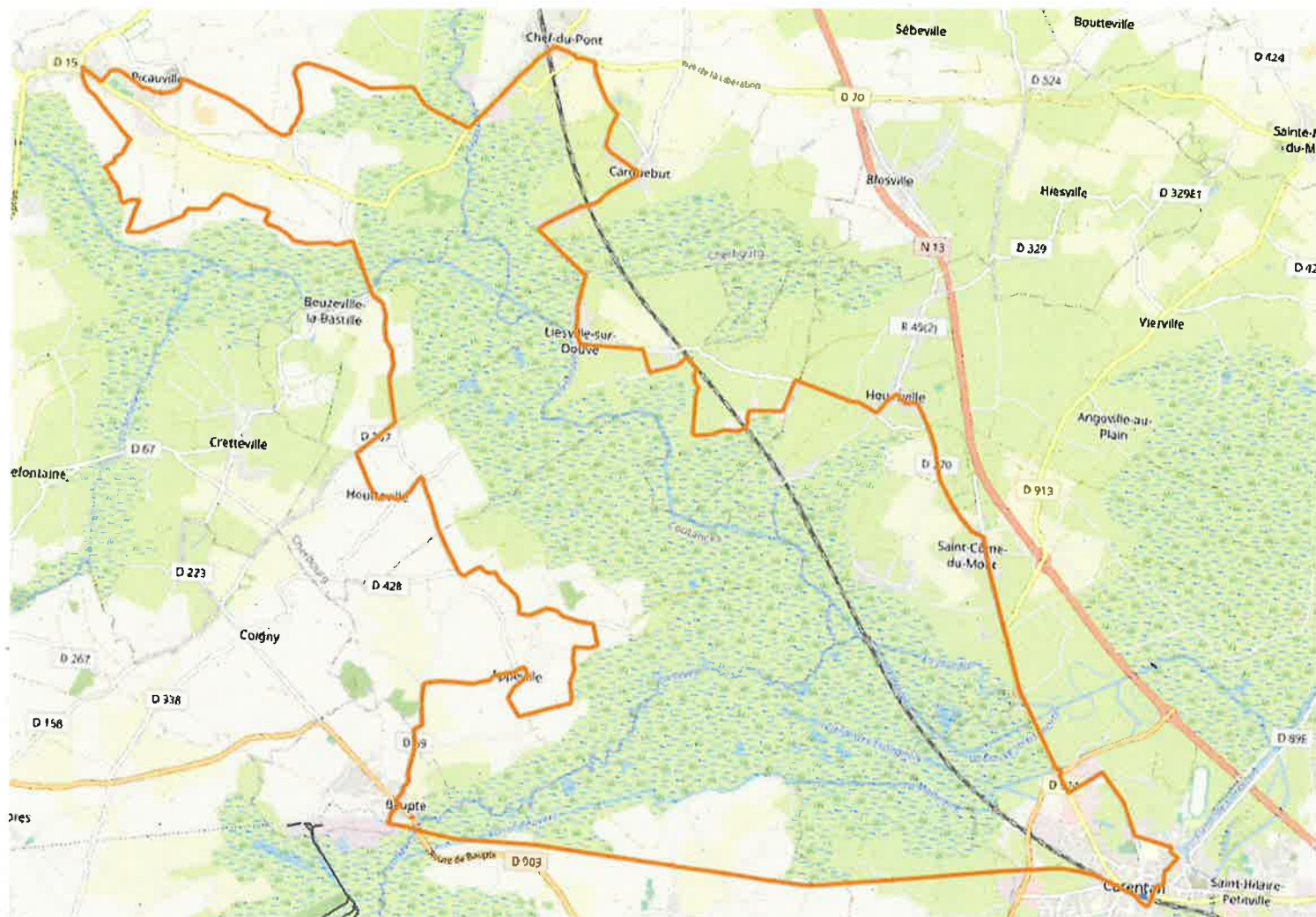
Le président de la communauté de communes de la Baie
du Cotentin

Patrice CULERON

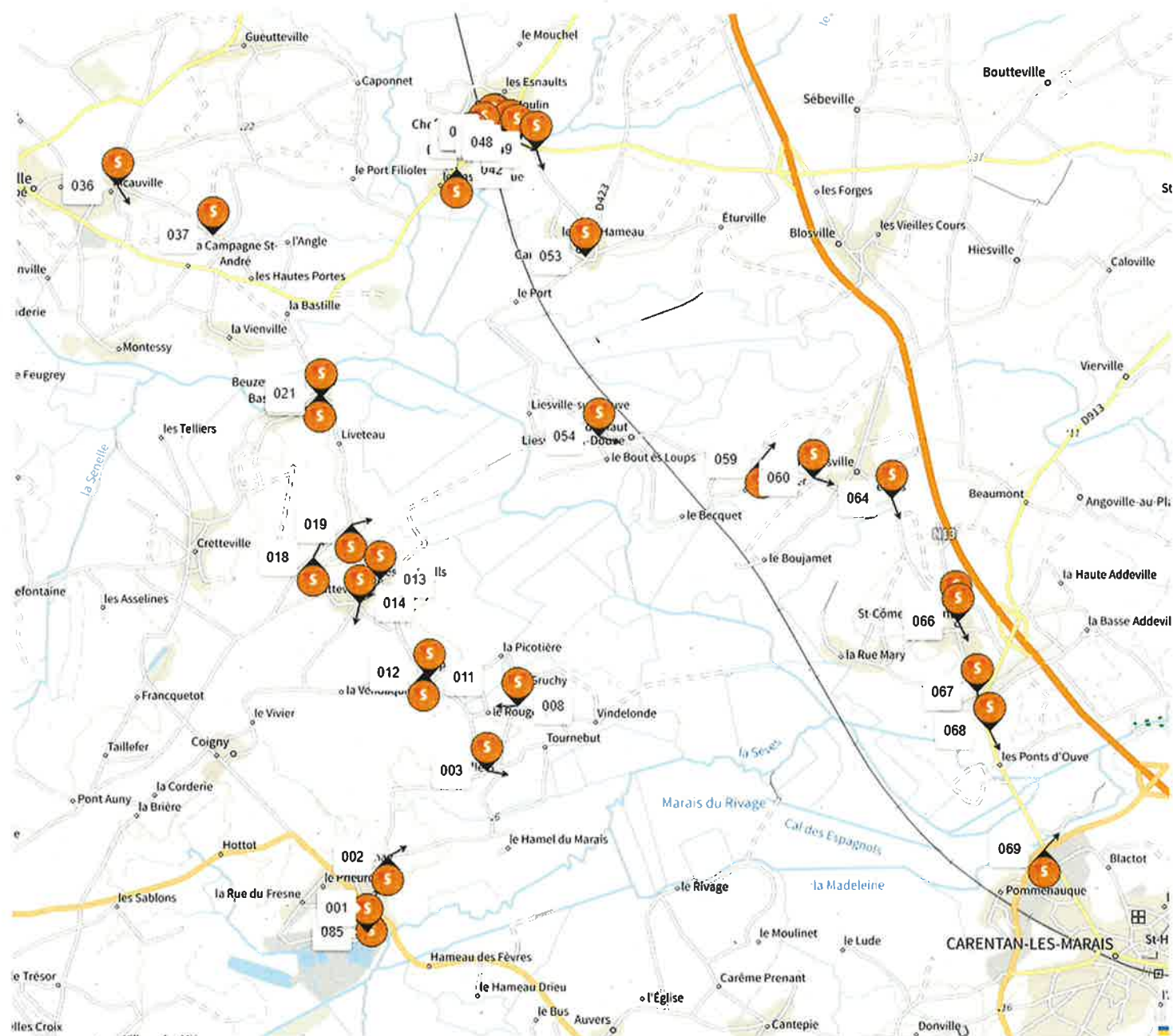
Ludovic SPIERS

Annexes

Annexe 1 - Itinéraire de la boucle vélo n°6 :



Annexe 2 - Localisation de positions des panneaux de signalisation départementaux :



Annexe 3 - Photomontages des panneaux de signalisation départementaux après travaux :

N°	Commentaires	Photo originale	Photo montage
001	Ajouter une pastille n°6		
002	Remplacer par un panneau Dv43c "tout droit" avec pastilles 3,6,8 intégrées		

003	Remplacer par un panneau Dv43c "tout droit" avec pastilles 3,6,8 intégrées		
004	Ajouter une pastille n°6		

008	Remplacer par un panneau Dv43c "tout droit" avec pastilles 3,6,8 intégrées		
011	Ajouter une pastille n°6		

012	Ajouter une pastille n°6		
013	Ajouter une pastille n°6		

014	Remplacer par un panneau Dv43d "oblique à droite" avec pastilles 3,6,8 intégrées		
018	Ajouter une pastille n°6		

019	Ajouter une pastille n°6		
020	Ajouter panneau Dv21c "droite" avec pastilles 3 6 8 intégrées		

021	Ajouter panneau Dv43c "tout droit" + pastille 6 intégrée		
036	Ajouter panneau Dv21c "droite" + pastille 6 intégrée		

037	Ajouter panneau Dv21c "gauche" + pastille 6 intégrée		
042	Ajouter panneau Dv43c "tout droit" + pastille 6 intégrée		

043	Ajoute panneau Dv21c "droite" avec pastille 6 intégrée		
044	Ajouter panneau Dv43c "tout droit" avec pastille 6 intégrée		

045	Ajouter panneau Dv43c "droite" avec pastille 6 intégrée		
046	Ajouter panneau Dv43c "tout droit" + pastille 6 intégrée		

047	Ajouter panneau Dv43c "tout droit"+ pastille 6 intégrée		
048	Ajouter panneau Dv21c "gauche" + pastille 6 intégrée		

049	Ajouter panneau Dv21c "droite" + pastille 6 intégrée		
053	Ajouter une pastille n°6		

054	Ajouter une pastille n°6 et déplacer l'ensemble du panneau DV43c "droite" situé "rue du Haut" pour le poser avec un fourreau sur l'itinéraire "rue du Bas" pour faire correspondre au parcours n°2 sur Cirkwi.		
059	Ajouter une pastille n°6		

060	Ajouter une pastille n°6		
064	Ajouter une pastille n°6		

065	Ajouter une pastille n°6		
066	Ajouter une pastille n°6		

067	Ajouter une pastille n°6		
068	Ajouter une pastille n°6		

069	Ajouter une pastille n°6		
080	Ajouter panneau Dv43c "tout droit" + pastille 6 intégrée		

Annexe 4 – Localisation géographique des panneaux de signalisation départementaux de la boucle n°6

N°	Latitude	Longitude
001	49,307862	1,360922
002	49,312900	1,358568
003	49,321384	1,343631
004	49,321884	1,341981
008	49,327814	1,339034
011	49,330620	1,352402
012	49,331040	1,353262
013	49,340265	1,359940

014	49,337913	1,363666
018	49,342331	1,370093
019	49,345620	1,364363
020	49,358120	1,369048
021	49,358343	1,369251
036	49,378759	1,400011
037	49,373942	1,385490
042	49,380497	1,348591
043	49,382357	1,346238
044	49,383412	1,344398
045	49,384135	1,343156
046	49,384115	1,342687
047	49,383562	1,340506
048	49,383153	1,339557
049	49,382529	1,336552
053	49,371982	1,328992
054	49,354264	-1,326781
059	49,352047	1,302186
060	49,350293	1,294369
064	49,348229	1,282256
065	49,337403	1,272478
066	49,336142	1,272125
067	49,329268	1,269196
068	49,325485	1,267441
069	49,313773	1,259146
080	49.302551	-1.243413